DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026

N° 260625106

FINANCES COMMUNALES - Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Gentilly

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 19 juin 2026 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. MOKHBI - M. SCIASCIA - Mme BAUDUIN - M. ALLAIS - Mme ACHOURI - M. PELLETIER - Mme ASSOUMANI CHOUDJAY - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme GUILLEMAIN - M. BOMBLED - M. DELOFFRE - Mme INIZAN - M. SEHIL - Mme JOUBERT - Mme ALITA - M. DESMAREST - M. DANFAGA - M. KORCHI - M. GUIVARCH - M. BETHUNE - M. SOUBRILLARD - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - Mme CHELLY - M. ZOUIOUECHE - M. GODARD .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Présents à la séance : 29
Représentés : 4
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. AGGOUNE - Mme NARDI-COLOME par Mme JAY - M. MFOIHAYA par Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN par Mme SCHAFER.

SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 19h30.

…/...

- N° 260625106

<u>FINANCES COMMUNALES</u> - Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU sa délibération n°250327034 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,
VU sa délibération n°251120131 en date du 20 novembre 2025 relative à la décision modificative n°1,
VU sa délibération n°251218148 en date du 18 décembre 2025 relative à la décision modificative n°2,
VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gentilly,
CONSIDERANT que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
CONSIDERANT que Madame Marie JAY a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du CFU et que Monsieur Aggoune, maire, a quitté momentanément la salle des délibérations durant le vote, conformément à la réglementation,
APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public proche de ses habitants » en date du 18 juin 2026.

<u>DELIBERE</u>

<u>ARTICLE 1er</u> – APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le comptable public**, RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>Délai et vie de recours</u> : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
…/...

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 972 576,03	48 529 515,13	58 502 091,16
	Recettes réalisées (1)	B	3 677 770,39	47 856 470,90	51 534 241,29
	Restes à réaliser	C	2 869 655,00	0,00	2 869 655,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 904 276,63	50 321 687,79	60 225 964,42
	Dépenses réalisées (1)	E	6 266 743,29	47 106 061,91	53 372 805,20
	Restes à réaliser	F	1 040 678,33	0,00	1 040 678,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 588 972,90	750 408,99	-1 838 563,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-68 299,40	1 792 172,66	1 723 873,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 657 272,30	2 542 581,65	-114 690,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 828 976,67	0,00	1 828 976,67
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-828 295,63	2 542 581,65	1 714 286,02

- **En section de fonctionnement :**

Recettes nettes de l'exercice	47 856 470,90 €
Dépenses nettes de l'exercice	47 106 061,91 €
Résultat de clôture	**750 408,99 €**
Reprise des résultats antérieurs	1 792 172,66 €
Résultat cumulé	**2 542 581,65 €**

- **En section d'investissement :**

Recettes nettes de l'exercice	3 677 770,39 €
Restes à Réaliser	2 869 655 €
Dépenses nettes de l'exercice	6 266 743,29 €
Restes à Réaliser	1 040 678,33 €
Résultat de l'exercice	**-2 588 972,90 €**
Reprise des résultats antérieurs	-68 299,40 €
Résultat de clôture	**-2 657 272,30 €**
Solde Restes à Réaliser	1 828 976,67 €
Résultat cumulé	**-828 295,63 €**

ARTICLE 2 – DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Par 23 voix pour, 8 voix contre (M. Guy SOUBRILLARD, M. Mahamoud MFOIHAYA, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIN, Mme Catherine CHELLY, M. Lotfi ZOUIOUECHE, M. Thomas GODARD), 2 voix ne prennent pas part au vote (M. Fatah AGGOUNE, Mme Isabelle VILATA),

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...

Affiché le 30 juin 2026
Reçu en préfecture le 30 juin 2026
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20260625-16488-BF-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...